

DPEP
Bureau de Gestion Collective
Affaire suivie par :
Eloïse MUSCAT
Cheffe de Bureau
Dsden59.dpep-bgc@ac-lille.fr

Nancy CLAUD
Adjointe à la cheffe de bureau

V. LECLERCQ
03 20 62 32 27

144 rue de Bavay
BP 669
59033 Lille Cedex

Lille, le 5 septembre 2024

L'Inspecteur d'Académie, DASEN du Nord

à

Mesdames et Messieurs les professeurs des
écoles du département du Nord

S/C de Mesdames les Inspectrices et
Messieurs les Inspecteurs de l'Education
nationale

**Objet : Campagne des rendez-vous de carrière des personnels enseignants du 1^{er} degré –
Année scolaire 2023-2024 – Appréciation finale et recours**

Réf : Décret n° 2017-786 du 5 mai 2017 - Décret n° 2017-120 du 1er février 2017

Dans le cadre du protocole PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunérations), les agents aux 6^{ème} échelon, 8^{ème} échelon et 9^{ème} échelon justifiant de l'ancienneté prévue par les textes cités en référence ont bénéficié d'un rendez-vous de carrière au cours de l'année 2023-2024.

Ce courrier a pour objet de rappeler la procédure de notification de l'évaluation et les conditions des voies et délais de recours.

I- NOTIFICATION DE L'ÉVALUATION

Le compte-rendu d'évaluation complété, selon la situation de l'agent, par l'Inspecteur de l'Education Nationale, vous a été communiqué en juillet 2024 au moyen d'un lien transmis par mail.

Vous avez disposé d'un délai de 2 semaines après la notification de votre compte-rendu d'évaluation pour formuler vos observations par écrit dans le cadre réservé à cet effet.

Je vous informe que l'appréciation finale de la valeur professionnelle de l'agent arrêtée par l'IA-DASEN, au vu de l'appréciation de l'évaluateur, a été notifiée sur l'application SIAE le mercredi 4 septembre 2024.

II- DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Je vous précise que les appréciations portées par le(s) évaluateur(s) ne peuvent faire l'objet d'un recours, seule **l'appréciation finale du DASEN** peut être contestée selon les modalités et le calendrier suivants :

- **Au plus tard le 7 octobre 2024** (30 jours francs après la notification), vous pouvez saisir l'IA-DASEN pour demander une révision de son appréciation.

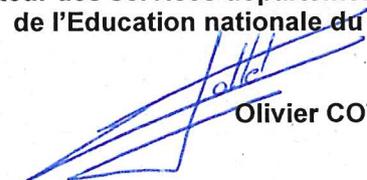
- **Au plus tard le 7 novembre 2024** (30 jours francs après le recours), l'IA-DASEN peut réviser votre appréciation. L'absence de réponse équivaut à un refus de révision.

Je vous informe que les recours doivent être adressés, en respectant la voie hiérarchique, par courrier, le cachet de La Poste faisant foi, ou par mail à l'adresse ci-dessous :

DSDEN du Nord
Division des Personnels Enseignants du Premier degré public
Bureau de Gestion Collective
144, rue de Bavay
BP 669
59033 LILLE Cedex

[dsden59.dpep-bgc-gestionnaires@ac-lille.fr](mailto:dsd59.dpep-bgc-gestionnaires@ac-lille.fr)

**Pour la Rectrice, et par délégation,
l'Inspecteur d'Académie,
Directeur des services départementaux
de l'Education nationale du Nord**


Olivier COTTET